



N° D327 /2023  
Domaine : 1.1.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à l'organisation d'une formation à destination des professionnelles de la Petite Enfance ;

Considérant que l'association Bien Traitance, Formation et Recherches a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

## DECIDE

**Article 1** : D'attribuer à l'association Bien Traitance, Formation et Recherches – 33, rue du Colonel Rozanoff 75012 PARIS, le marché relatif à l'organisation d'une conférence « pas d'écran avant 3 ans », pour la participation des agents du service Petite Enfance.

La formation se déroulera le 14 octobre 2023 (soit 0,5 jour).

**Article 2** : Le montant de la dépense au titre de ce marché s'élève à 700,00 euros T.T.C.

Bois-Colombes, le 23 août 2023

Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



  
Yves RÉVILLON